

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande de renouvellement d'homologation d'un agent
chimique d'ensilage composé d'acide formique**

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine n° 2000-SA-0297

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 16 novembre 2000 d'une demande d'avis sur le renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide formique.

Après consultation du Comité d'Experts Spécialisé Alimentation Animale le 19 décembre 2000, l'Afssa émet l'avis suivant.

Considérant que l'agent chimique d'ensilage est composé d'acide formique (1200 g/l) ;

Considérant que l'agent chimique d'ensilage est utilisé pour la conservation des fourrages ensilés : ray-grass, brome (3 litres par tonne de fourrage vert) dactyle (3 litres par tonne de fourrage vert) fétuques (3 litres par tonne de fourrage vert) légumineuses fourragères (5 litres par tonne de fourrage vert) et de conservation de l'ensilage de maïs (3 litres par tonne de fourrage vert) ;

Considérant que le dossier de demande de renouvellement d'homologation de l'agent d'ensilage doit être établi selon les lignes directrices pour la constitution des dossiers de demande d'homologation des agents d'ensilage ;

Considérant que ces dossiers doivent renseigner sur l'identité, les caractéristiques, les conditions d'emploi et les méthodes de contrôle de l'agent d'ensilage (chapitre I) sa stabilité (chapitre II) son efficacité (chapitre III) sa sécurité d'emploi (chapitre IV) et son étiquetage (chapitre V) ;

Considérant que le dossier fourni est un résumé incomplet et qu'il n'est pas conforme aux lignes directrices ;

L'Agence de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à la demande de renouvellement de l'homologation de l'agent chimique d'ensilage composé d'acide formique.

Martin HIRSCH